



**PRESTATIONS DE SOUS TITRAGE NUMERIQUE DE FILMS
POUR LES CINEMAS DU CENTRE POMPIDOU**

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS
DE COMMANDE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

En application code de la commande publique (CCP) du 1^{er} avril 2019 issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Numéro de consultation : **26-CP13-038-MA**

Ce document comporte 9 pages compris celle de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE.....	3
1.1. LES CINEMAS DU CENTRE POMPIDOU	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 - MISSIONS.....	4
ARTICLE 4 - DESCRIPTION TECHNIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
4.1. SUPPORTS DE TRAVAIL FOURNIS AU TITULAIRE	5
4.2. SECURISATION DES FILMS	5
4.3. PREPARATION DU SOUS-TITRAGE NUMERIQUE DE FILMS OU VIDEOS.....	5
4.4. INCRUSTATION DE SOUS-TITRAGES SUR DES MASTERS VIDEO/SUPPORTS NUMERIQUES	6
4.5. PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES DE PROJECTION PUBLIQUE DES SOUS-TITRAGES	6
4.6. CALENDRIER PREVISIONNEL ET DELAIS DE LIVRAISON	8
4.7. ACCES AUX FICHIERS DE SOUS-TITRAGE	8
ARTICLE 5 – SUJETIONS PARTICULIERES.....	8
5.1. REALISATION DE LA TRADUCTION ET DES SOUS-TITRAGES	8
5.2. QUALITE ET RESPONSABILITE EDITORIALE	8
5.3. ENCADREMENT DE LA SOUS-TRAITANCE ET CONDITIONS DE REMUNERATION ETHIQUE SOCIALE	8

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Conformément à la loi du 3 janvier 1975 portant sur la création du Centre Pompidou, le Centre Pompidou assure les missions de diffusion publique de ses programmations et de ses collections.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Pompidou propose à l'année des cycles de cinéma, conférences et colloques, spectacles vivants, activités pédagogiques, tant en France qu'à l'étranger. Avec le lancement des travaux du site durant les prochaines années, l'activité de programmation du cinéma du Centre Pompidou s'installe dans un nouveau lieu, le mk2 Bibliothèque x Centre Pompidou, située dans l'emprise de la Bibliothèque nationale de France (75 013) et plus ponctuellement au sein du mk2 Bibliothèque. Le premier lieu dispose de 4 salles de cinéma, les salles 1 et 4, les salles 2 et 3, où se tiendront la majorité des événements publics accompagnant les projections de cinéma. S'y ajouteront plus marginalement les salles 6, A et B du mk2 Bibliothèque.

1.1. Les cinémas du Centre Pompidou

Les activités de programmations de films, et donc de traduction, sont réparties au Centre Pompidou entre plusieurs services, directions et Départements.

Le service des Cinémas du Département culture et création, est à l'année le plus important prescripteur de programmations, donc de sous-titrages.

De façon moins régulière, certains services ont besoin de sous-titres pour leurs activités, notamment le service cinéma du Musée National d'Art Moderne pour leurs programmations et collection, les services des Spectacles Vivants et de la Parole du Département culture et création.

A titre indicatif :

- Lieux de la manifestation : mk2 bibliothèque x Centre Pompidou (Salles 1 à 4) et mk2 bibliothèque (Salle 6, salle A et B)

SITE	Salle	Fauteuils	Ecrans	Ratio	Dist. Proj.
BNF	1	148	9.15 x 3.92	2,29	15,80
BNF	2	105	6.95 x 3.00	2,39	13,60
BNF	3	103	6.95 x 3.00	2,39	13,60
BNF	4	148	9.15 x 3.92	2,29	15,80
Bibliothèque	A	586	19,00 x 8,26	2,30	31,04
Bibliothèque	B	317	12,00 x 5,21	2,30	24,17
Bibliothèque	6	192	9,00 x 3,91	2,30	18,80

- Nombre de films programmés : environ 200 films par an (courts et longs)
- Durée des films : pas de limitation de durée.
- Supports de projection principaux : 16 et 35 mm, vidéo Beta SP, Beta numérique, HDCam, DV, Mini DV, DVCam, DVCPro, Blu-ray, DVD, tous types de fichiers numériques, DCP.
- Langue du sous-titrage : Français, et exceptionnellement en anglais
- Volume des films à sous-titrer selon normes internationales : le volume de films à sous-titrer est susceptible de fluctuer fortement d'une saison à l'autre selon la programmation.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre a pour objet la préparation (incluant le cas échéant la traduction), la synchronisation et/ou l'incrustation de sous-titrages numériques de films ou vidéos, associées le cas échéant à des prestations techniques complémentaires de projection publique des sous-titrages, à réaliser au Centre Pompidou et dans des salles partenaires.

ARTICLE 3 - MISSIONS

En fonction des besoins décrits à l'article 1 et du matériel dont le Centre Pompidou dispose, le titulaire sera amené à exécuter une ou plusieurs des missions suivantes :

- S'il n'existe pas de sous-titres en langue française : traduction en français des sous-titres à partir de sous-titres en langue originale ou de listes de dialogues (fournis s'ils existent par le pouvoir adjudicateur). Si on ne dispose ni de sous-titres anglais ni de listes de dialogues le relevé est alors effectué par le titulaire à partir du fichier vidéo. A noter que le titulaire doit être en mesure de fournir ponctuellement des traductions en français à partir d'autres langues que l'anglais si le besoin en est exprimé : allemand, italien, espagnol, portugais, russe, chinois, japonais, pour les principales.
- La préparation et/ou le calage du sous-titrage numérique en français sur la base de sous-titres fournis, ainsi que la vérification linguistique.

Les besoins techniques des demandeurs peuvent ainsi se résumer de deux façons :

- Pour les supports argentiques 35 MM et 16 MM, et pour les DCP quand l'ayant droit n'a pas voulu fournir de DKDM, les sous-titres sont vidéos-projetés sous l'image sur un bandeau, ou un afficheur, le titulaire s'engage alors à se déplacer pour assurer la projection des sous-titres en cabine et veiller à leur synchronisation.
- Pour tous les autres supports magnétiques et numériques, Beta SP, Beta Digital, HD Cam, Mini DV, DVD, Blu ray, DCP, Fichier Prores et Mov et tous autres fichiers, le titulaire s'engage à générer un nouveau fichier ou DCP incrusté des sous-titres. Dans ce dernier cas, la présence du titulaire n'est pas requise, à charge pour lui de livrer ses

prestations lisibles sur le matériel du mk2 et du Centre Pompidou, DCP ou ordinateurs Mac des cabines de projection.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION TECHNIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1. Supports de travail fournis au titulaire

Les supports fournis au Centre Pompidou par les ayants-droits des films (réalisateur, producteur, cinémathèque, musée...) seront transmis au titulaire sous forme de DVD fidèles aux copies qui seront présentées, et/ou lien streaming, et/ou fichier numérique, et le cas échéant copie 35 mm ou 16 mm.

Lorsqu'ils existent, les supports de traduction fournis au Centre Pompidou par les ayants-droits du film (distributeurs, producteurs, réalisateur, cinémathèque, musée) sont transmis au prestataire sous forme de :

- Liste des sous-titres existants avec time code aux formats stl, srt, das, sst
- Liste des sous-titres existants ou traduction française des dialogues
- Liste des dialogues en langue originale

NB : Supports de projection définitifs : DCP, fichiers numériques, 16 mm (simple et double bande), 35 mm, vidéo Beta SP, Beta numérique, HDCam, DV, Mini DV, DVCam, DVCPro, Blu-ray, DVD.

Tous les frais d'expédition du matériel nécessaire à l'élaboration du sous-titrage sont à la charge du Centre Pompidou, qui s'engagent à rembourser à la société tous les frais d'expédition du matériel provenant d'un tiers (réalisateur, producteur, cinémathèque, musée...) sur présentation des documents justificatifs.

4.2. Sécurisation des films

Le titulaire devra être en capacité d'assurer la sécurisation des films tout au long de la prestation de sous-titrage :

- Les fichiers transmis par les ayant-droits devront pouvoir être réceptionnés via un serveur sécurisé (type Aspera),
- Un circuit sécurisé de traitement des fichiers devra être mis en place tout au long de la préparation du sous-titrage : opérations de traduction, de calage, d'incrustation des sous-titres.

4.3. Préparation du sous-titrage numérique de films ou vidéos

Le titulaire devra être en capacité de fournir, le cas échéant, les services suivants :

- Vérification du support de travail par rapport à la version projetée,
- Conversion de fichiers au format Word vers les formats .stl, .srt, .das ou .sst,

- En l'absence de relevés de sous-titres, transcription des dialogues et production d'une liste de sous-titres,
- Traduction à partir des fichiers de sous-titres anglais, français ou autres langues disponibles,
- Vérification linguistique des fichiers de sous-titres français fournis directement, avant incrustation ou projection.

4.4. Incrustation de sous-titrages sur des masters vidéo/supports numériques

Le titulaire devra être en capacité de fournir les services suivants :

- Calage des sous-titres sur le support de projection définitif
- Numérisation en HD à partir de Beta, HDCAM, ... préalable à l'incrustation des sous-titres
- Incrustation de sous-titres sur fichier numérique, DCP, Blu-ray ou DVD

Les sous-titres incrustés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l'image projetée.

Les sous-titres incrustés devront présenter les caractéristiques suivantes :

- 42 caractères (espace compris) maximum par ligne (2 lignes MAX)
- 1^{ère} ligne à 6% minimum du bas de l'image active
- Lettrage Blanc / Détouré
- Police simple et lisible type Arial / Taille police min. 38
- Conserver un minimum de 4 images entre l'affichage de 2 sous-titres
- La durée minimum d'affichage d'un sous-titre ne peut descendre en dessous d'une seconde
- L'affichage du 1^{er} sous-titre ne peut pas se faire à moins de 4 secondes du début du DCP (norme SMPTE)

4.5. Prestations techniques complémentaires de projection publique des sous-titrages

En dehors des films pour lesquels les sous-titres seront incrustés sur la copie (voir point 4.4), le titulaire devra être en capacité de projeter les fichiers de sous-titres qu'il aura fourni avec son propre matériel de projection publique de sous-titrage, dans les salles du mk2 bibliothèque x Centre Pompidou et du mk2 bibliothèque (pour rappel, 1, 2 ou 3 projections par film).

Les sous-titres projetés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l'image projetée.

Le mk2 bibliothèque x Centre Pompidou est équipé de quatre salles où des films nécessitant un sous-titrage sont susceptibles d'être projetés : la salle 1, la salle 2, la salle 3 et la salle 4.

Le mk2 bibliothèque est équipé de trois salles où des films nécessitant un sous-titrage sont susceptibles d'être projetés : la salle A, la salle B et la salle 6.

La salle 6 est susceptible d'être équipée pour le sous-titrage électronique

- Projections de sur-titrages électroniques (...)

Si pour des raisons techniques (copie en 35mm, absence de DKDM) ou esthétiques (master disponible avec sous-titres incrustés dans une autre langue), l'incrustation des sous-titres est impossible (cf. 4.4), le titulaire devra mettre en place un sur-titrage électronique.

Le titulaire utilisera alors son propre matériel de projection :

- Un vidéoprojecteur adapté aux caractéristiques de la salle (cf.1.1)
- Un ordinateur et le logiciel dédié à la synchronisation des sous-titres
- Un bandeau à placer sous l'écran de cinéma
- Les accessoires et consommables (rallonge, caches, meuble de projection, etc.)

Le titulaire devra s'adapter aux contraintes horaires de l'exploitation cinématographique du MK2 pour installer et tester son matériel. Les périodes de test ne pourront se faire qu'en matinée de 9h à 11h en semaine (10h30 le week-end et jours fériés). Le matériel ne pourra pas être installé à un autre moment de la journée. L'inter-séance n'excédant rarement quinze minutes.

Le titulaire devra mettre en œuvre une installation du matériel de vidéoprojection des sous-titres (dit sur-titrages) de façon pérenne dans une salle du MK2 x Centre Pompidou (à déterminer entre le Centre Pompidou, MK2 et le titulaire), comprenant un système de projection permettant une stabilisation de l'image, sa netteté, une puissance de lampe suffisante par rapport à la distance de projection (cf.1.1) et des caches physiques pour que le faisceau lumineux du sur-titrage ne vienne pas éclairer l'écran de cinéma.

Cette installation pérenne permettra au titulaire d'être rapidement opérationnel entre une séance commerciale MK2 et une séance du Centre Pompidou nécessitant du sur-titrage. Il n'est pas possible de procéder à des réglages sophistiqués entre 2 séances.

Le titulaire devra penser à un système de projection semi-pérenne sur le site MK2 Bibliothèque (Salle 6), permettant une stabilisation de l'image, sa netteté, une puissance de lampe suffisante par rapport à la distance de projection (cf.1.1) et des caches physiques pour que le faisceau lumineux du sur-titrage ne vienne pas éclairer l'écran de cinéma, ainsi qu'une mise en œuvre rapide. Néanmoins, cette installation nécessitant des réglages plus sophistiqués, la durée de l'inter-séance entre une séance commerciale MK2 et une séance du Centre Pompidou sera adaptée (minimum 30 minutes).

4.6. Calendrier prévisionnel et délais de livraison

Le titulaire devra livrer les prestations commandées dans un délai de 10 jours au plus tard avant la date de l'événement.

4.7. Accès aux fichiers de sous-titrage

Les fichiers réalisés pour le compte du Centre Pompidou lui seront communiqués en format .srt à l'issue de chaque cycle et sont conservés en dépôt par le titulaire. Ils seront utilisables sans supplément de prix pour toutes activités de projection dans et Hors-les-murs pour le Centre Pompidou.

ARTICLE 5 – SUJETIONS PARTICULIERES

5.1. Réalisation de la traduction et des sous-titrages

Les prestations de traduction, d'adaptation et de sous-titrage des œuvres audiovisuelles doivent être réalisées par des traducteurs professionnels humains qualifiés.

Le recours à des outils automatisés de traduction, notamment fondés sur l'intelligence artificielle est interdit pour la production des sous-titres livrés. Son utilisation peut être éventuellement tolérée à titre d'assistance préparatoire, sous réserve d'une révision intégrale, substantielle et experte par un traducteur humain. Le cas échéant, le titulaire s'engage à informer le Centre Pompidou de son usage.

Le titulaire garantit que les livrables résultent d'un travail intellectuel original, conforme aux exigences du code de la propriété intellectuelle.

5.2. Qualité et responsabilité éditoriale

Le titulaire s'engage à assurer une adaptation fidèle, contextualisées et culturellement pertinente. Il doit également garantir le respect des intentions de l'œuvre originale et mobiliser des traducteurs disposant de compétences linguistiques et audiovisuelles avérées.

5.3. Encadrement de la sous-traitance et conditions de rémunération éthique sociale

Toute sous-traitance est soumise à l'accord préalable du Centre Pompidou, conformément au code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à déclarer l'ensemble des sous-traitants et garantir que les prestations sont réalisées dans des conditions respectant, les normes fondamentales du travail définies par l'organisation internationale du travail, et des législations sociales applicables.

Le titulaire garantit que les traducteurs (y compris les sous-traitants) bénéficient d'une rémunération décente et proportionnée à la prestation réalisée et que les prestations ne donnent pas lieu à des pratiques de dumping social.

A ce titre, le Centre Pompidou pourra exiger tout élément permettant de vérifier les conditions de rémunération ainsi que les modalités d'exécution des prestations.

Le titulaire informe le Centre Pompidou, des moyens humains mobilisés, des outils utilisés et des lieux d'exécution des prestations.

Toute dissimulation constitue un manquement contractuel.